



2026_CP_013 - 1/3

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 janvier 2026

Présents :

Mme Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, Mme Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme Géraldine PONS

Délibération N°2026_CP_013

ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE SÉCURISATION DU REMPLISSAGE DU BARRAGE DE MONTBEL POUR UN RETOUR A L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DES BASSINS DE L'ARIÈGE ET DE LA GARONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code forestier,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises,


Vu la feuille de route opérationnelle du Comité Adour-Garonne et la stratégie 2021-2027 pour le retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau du bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu le protocole d'accord conclu entre l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les Départements de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute Garonne, ainsi que son avenant du 4 février 2024,

Vu les documents d'urbanisme des communes concernées,

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le 20/01/2026
ID : 009-220900013-20260120-2026_CP_013-DE



Vu la concertation préalable effectuée en 2018 et la Concertation continue menée depuis 2019 sur le projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel,

Considérant que l'intérêt du projet répond à une stratégie de soutien des débits d'étiage de la Garonne par un prélèvement dans la rivière Touyre,

Considérant que ce projet de territoire s'étend hors territoire départemental par son intérêt environnemental, hydrologique et écologique pour ces départements d'Occitanie,

Considérant les objectifs du projet visant à apporter des solutions d'(adaptation au changement climatique climatique,

Considérant la nécessité d'obtenir notamment les autorisations environnementales et déclarations d'utilité publique et d'intérêt général nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant la nécessité de procéder à une enquête publique sur l'ensemble de ces autorisations et déclaration,

Considérant que Madame Nicole QUILLIEN Présidente de l'IIABM, ne participe ni à l'examen ni au vote de ce dossier la concernant,

Vu le rapport de Madame la Présidente,

La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver le Projet de de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel pour un retour à l'équilibre quantitatif des bassins de l'Ariège et de la Garonne, visant à la création des ouvrages suivants :

- Une prise d'eau sur les berges du Touyre, permettant de prélever un débit règlementé, associée à une passe à poissons afin d'assurer la continuité écologique de la rivière ;
- Une conduite d'adduction reliant la prise d'eau et le lac de Montbel ;
- Un ouvrage de restitution dans la retenue.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale pour ce projet.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à lancer la demande de défrichement pour ce projet.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à déposer le dossier de déclaration d'utilité publique pour ce projet.

Article 5 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à déposer le dossier de déclaration d'intérêt général pour ce projet.

Article 6 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que toute autorisation administrative complémentaire ou à toute convention d'occupation, bail ou usage, avec des personnes publiques ou privées, qui serait requise pour ce projet.

Article 7 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de l'Ariège, l'ouverture de l'enquête publique préalable aux autorisations mentionnées ci-dessus, ainsi qu'à l'enquête parcellaires, pour les travaux requis.



Article 8 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, à signer toute convention, protocole d'accord et/ou contrat de coopération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du
Conseil Départemental de
l'Ariège
20 janv. 2026